



Bruxelles, le 20 octobre 2010

Concerne : *Convention des Nations Unies sur les Droits des Personnes Handicapées- Article 33 – implication du BDF*

Madame,
Monsieur,

En sa séance du 7 octobre dernier, le Conseil d'Administration du Belgian Disability Forum (BDF) a poursuivi l'examen du dossier relatif à l'implémentation et au suivi de la *Convention des Nations Unies sur les Droits des Personnes Handicapées*.

Le BDF prendra l'initiative de la rédaction du rapport de la société civile (article 33.3) quant à l'implémentation de la *Convention des Nations Unies sur les Droits des Personnes Handicapées*, aux motifs suivants :

1. Les **associations membres** du BDF mais aussi différents **Conseils d'avis de personnes handicapées** de Belgique se sont exprimés en faveur d'une implication forte du BDF dans le processus de promotion et de suivi de la Convention, en ce compris l'exercice de rapportage des réalités du terrain
2. L'urgence de la situation . Rappelons à cet effet que la Belgique et la société civile sont obligés de remettre le 1^{er} rapport quant à l'implémentation de la Convention pour le 1^{er} août 2011.
3. Le blocage actuel du dossier sur le plan institutionnel : en ratifiant la Convention, la Belgique s'est engagée à concrètement développer un mécanisme d'implémentation (article 33.1) , de suivi, de promotion et de protection de la Convention (article 33.2), dans lequel la société civile, et les personnes handicapées en particulier, assument un rôle essentiel et incontournable d'aiguillon et de moteur (article 33.3 et 4.3). Le BDF nourrit de sérieuses inquiétudes quant à la mise en place effective de ces mécanismes dans un avenir proche et souhaite dès à présent, relayer les préoccupations du terrain.

Le BDF pense, par ailleurs qu'un certain nombre de facteurs le légitimeront dans ce travail de rapportage :

- son approche neutre et indépendante basée exclusivement sur la défense des droits de l'Homme de la personne



Bruxelles, le 20 octobre 2010

handicapée, compte tenu de sa spécificité et de ses besoins particuliers, dans un logique de participation active dans tous les domaines de la vie et de respect de son choix de vie

- sa large représentativité territoriale (le BDF est composé de 19 associations généralistes et spécialistes, actives sur l'ensemble du territoire de la Belgique)
- sa connaissance du terrain quant aux besoins des personnes mais aussi quant aux défis liés au dépassement des obstacles environnementaux permettant l'épanouissement personnel et la participation sociétale des personnes handicapées
- son réseau d'échanges développé ces dernières années avec les acteurs associatifs du terrain mais aussi politiques et économiques, belges et européens.

Le rapport du BDF s'efforcera de mettre en perspective les exigences de la *Convention des Nations Unies sur les Droits des Personnes Handicapées* et les réalités de vie des personnes sur l'ensemble du territoire de la Belgique. Il soulignera les dysfonctionnements et les manquements et conclura par une série de recommandations à l'endroit des pouvoirs politiques belges.

Pour ce faire, il rassemblera l'expertise des associations représentatives et des conseils d'avis des personnes handicapées, en ce compris les enfants handicapés, et des personnes handicapées elles-mêmes, de manière à pouvoir rendre une image fidèle et complète des situations de vie des personnes handicapées sur l'ensemble du territoire de la Belgique.

Comme le dispose l'article 33.3 , le BDF souhaite *être associé et participer pleinement à la fonction de suivi* : il souhaite ainsi être un interlocuteur du mécanisme de coordination et du mécanisme indépendant

De même, conformément à l'article 4.3, et avec le souci de promouvoir concrètement les droits et obligations des personnes handicapées en Belgique, le BDF exprime le souhait de participer structurellement à *l'élaboration et la mise en œuvre des lois et des politiques adoptées aux fins de l'application de la présente Convention, ainsi que dans l'adoption de toute décision sur des questions relatives aux personnes handicapées*.



Bruxelles, le 20 octobre 2010

Cet exercice nécessitera des moyens énormes en temps et en récolte d'informations, tant la *Convention des Nations Unies sur les Droits des Personnes Handicapées* a une portée générale et ambitieuse. Le BDF poursuivra par ailleurs ses missions d'interface entre ses membres, associations de personnes handicapées et les niveaux de pouvoirs supra-européens.

Enfin, à ce jour, le BDF constate que les moyens mis à sa disposition sont inexistantes pour mener à bien cette nouvelle tâche. Il estime qu'il est nécessaire que les pouvoirs politiques concrétisent de manière urgente leur réflexion quant au développement effectif des moyens humains, financiers et techniques qui seront mis à la disposition du mécanisme de coordination, du mécanisme indépendant mais aussi de la société civile, de manière telle que chaque acteur puisse exercer ses missions propres et qu'ensemble ils puissent véritablement initier une politique sur le court, le moyen et le long terme, susceptible d'intégrer les besoins réels des personnes handicapées, dans le respect des préceptes de la *Convention des Nations Unies sur les Droits des Personnes Handicapées*

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre plus haute considération.

Gisèle MARLIÈRE
BDF, Secrétaire générale

Pierre GYSELINCK
BDF, Président